

Communiqué du Comité de Vigilance Lourdais. 29-04-2020.

Le CVL a souhaité questionner la justice sur le principe et la mise en œuvre de deux antennes de téléphonie 4G de Free sur le bâtiment de l'usine Toupnot. Les arguments ont été âprement défendus et finalement entendus par le tribunal administratif de Pau qui nous a donné raison le 17 décembre 2019. Une décision sévère est alors prise contre les antennes Free et contre la Commune de Lourdes qui avait donné l'autorisation de les bâtir : démontage des antennes, versement d'une indemnité.

Le CVL a écrit à la commune de Lourdes en tout début d'année, le 5 janvier 2020, pour lui demander qu'elle obtienne de Free de démonter ses antennes. En effet, le tribunal créé du droit, créé la loi, mais délègue à l'autorité responsable la mise en œuvre de ses décisions, dans ce cas, la Commune.

Pas de réponse à ce courrier pourtant important et impérieux.

Free se pourvoit auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à la date du 17 février 2020 à 23h29, soit le dernier jour possible pour le faire, délai de rigueur à minuit.

On peut supposer que les juristes ont cherché avec l'énergie du désespoir, (ou même vainement) et jusqu'à la dernière demi-heure sur deux mois de réflexion, des arguments, des faits, des idées, susceptibles de renverser ce jugement au cours de cet appel. La lecture de leur texte n'en laisse rien deviner...

Personne ne songe à leur reprocher d'être de mauvais perdants, puisque l'enjeu de l'installation définitive de ces antennes n'est pas que le service de leurs abonnés locaux, mais représente un symbole de crédibilité à l'échelon national, vis à vis de l'Arcep et de l'attribution prochaine de fréquences 5G, future norme et Saint-Graal des opérateurs. Avec 13 millions d'abonnés payant, Free peut payer des avocats qui réfléchissent. Avec ces contraintes en plus, Free doit le faire.

Plus surprenante est la démarche de la Commune de Lourdes.

On aurait pu supposer que la ville, collectivité représentante publique des intérêts de ses habitants, se le tiendrait pour dit, aurait compris la bonne leçon et garderait une posture silencieuse et prudente. Non.

La Commune de Lourdes se porte intervenante en requête encore deux mois plus tard, le 17 avril 2020, c'est à dire qu'elle suit la société Free dans les hasards aventureux d'un océan judiciaire qui s'est déjà prononcé contre elle la première fois. Pourquoi si tard ?

A la réflexion, cette intervention à la Cour Administrative d'Appel pourrait s'expliquer par l'inconscience que produit parfois l'empilement d'arguments tatillons. Cet aveuglement pousserait à tenter de faire valoir les mêmes affirmations fausses, mais auprès d'autres personnes. Pourquoi pas ?

Reste les questions de l'opportunité et de la légitimité de la démarche, quand on sait que le recours de Free était antérieur au premier tour de l'élection, antérieur au confinement, détaché de toute considération électorale.

Ce n'est pas le cas de Lourdes confinée, en situation dégradée de fonctionnement, menacée dans son cœur de métier par une situation sanitaire internationale dramatique, suspendue dans son fonctionnement démocratique, et qui semble adopter un comportement quasi-suicidaire, en tous cas très inopportun sur le plan de la légitimité à agir.

**Pour le Comité de Vigilance Lourdais.
Christian Agius.**